



Club Léo Lagrange Natation Nantes, 2 Boulevard Jean Moulin 44100 NANTES
Tél : 02 40 43 82 98 (mardi et vendredi matin) courriel : leonatation44@free.fr
SIRET : 81108407800013 NAF : 9312Z RNA : W442015191 Affiliation FFN n° 52004400626
<https://www.leo-lagrange-natation-nantes.com>

Règlement Intérieur – Léo Lagrange Natation Nantes

I. Organisation générale

- Le club Léo Lagrange est affilié à la Fédération Française de Natation sous le n°52004400626
- Le Club Léo Lagrange Natation Nantes, regroupe les adhérents pratiquant la natation artistique, l'aquagym, la natation adultes et enfant, et diverses activités aquatiques (aquayoga, longe cotes, etc.).
- L'association est administrée par un bureau, élu par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est lui-même élu lors de l'assemblée générale du club, pour un mandat de 3 ans.

II. Organisation de la saison sportive

- Le club est tributaire de la mise à disposition des piscines municipales, dont la gestion incombe à la Ville de Nantes. Selon ce pré requis, la saison sportive débute courant du mois de septembre et prend fin au courant du mois de juin.
 - Le club n'est pas responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition des piscines municipales, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations pendant les cours. Ainsi, il ne pourra être tenu responsable d'un mauvais fonctionnement ou de la fermeture de celles-ci (grèves, vidanges, problèmes techniques, compétitions, etc.) et n'est pas tenu d'effectuer de remboursement ou report de séance pour ces raisons.
 - Les entraînements ne sont pas assurés pendant **les vacances scolaires, ni les jours fériés** exceptés si un stage est organisé pour les équipes de compétition.
 - Le club se réserve le droit en début de saison sportive d'annuler un cours si le nombre d'adhérent inscrits est insuffisant.
- Validé en Conseil d'Administration le 30/08/2021

III. Adhésion et cotisations

- La cotisation versée à l'association Léo Lagrange Natation Nantes n'est pas liée strictement à la consommation d'un service, elle marque l'adhésion au projet pédagogique et contribue à son fonctionnement. En cas de force majeure ne permettant pas à l'association de pouvoir réaliser l'enseignement de la natation en raison d'une fermeture administrative ou technique des piscines de la ville de Nantes, l'association se réserve le droit de conserver partiellement ou totalement la cotisation.
- **La cotisation annuelle au club est due en totalité**, par tous les adhérents, lors de l'inscription. Des facilités de paiements (3 chèques maximum) peuvent être demandées mais n'exemptent pas l'adhérent du règlement en totalité. Pour les personnes ayant droit à une subvention de leur comité d'entreprise, le club leur délivrera une attestation d'inscription, sur demande.
- Conditions de remboursement :
 - Un remboursement partiel de la cotisation est possible **seulement si les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies** :
 - a) **L'adhérent a souscrit à l'assurance annulation lors de son inscription**
 - b) **uniquement en raison de mutation professionnelle (justificatif à fournir) ou de longue maladie (certificat médical justifiant d'un arrêt de 2 mois ou plus).**
 - Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier envoyé à l'association dans les 15 jours suivants l'arrêt de l'activité avec justificatif accompagné de la carte d'adhérent.
 - Le remboursement s'effectuera sur la base du montant de la cotisation déduite de 70 euros (tarif de la licence et des frais de dossier).
 - A défaut des conditions stipulées ci-dessus, tout autre demande de remboursement sera refusée.
- En cas d'absence prolongée d'un éducateur, le club s'engage à chercher un remplaçant dans les meilleurs délais. Si un remplacement est impossible, le club s'engage alors à rembourser les adhérents proportionnellement aux cours non assurés, lorsque l'absence dépasse 3 cours consécutifs, sur la base de la cotisation déduite de 70 euros (tarif de la licence et des frais de dossier).

Le règlement intérieur à été validé en Conseil d'Administration le 30 août 2021

IV. Certificat médical d'assurance

- L'adhérent devra obligatoirement fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie pour avoir accès au bassin et aux séances d'entraînement. Sans ce dernier, tout accès sera strictement refusé. Ce certificat médical sera remis lors de l'inscription.
- Tout adhérent à jour de sa cotisation sera assuré dans le cadre strict des activités sportives pour lequel il est inscrit. La prise en charge de l'adhérent par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement.
- Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager la responsabilité de l'association.

V. Obligations des adhérents

- L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association.
- L'adhérent stipule ses souhaits quant à l'utilisation de ses données personnelles, et l'utilisation de son image (photo et vidéo), lors de l'inscription.
- L'adhérent s'engage à respecter le règlement de l'infrastructure dans laquelle il s'entraîne (piscine ou gymnase).
- L'adhérent ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est à jour de sa cotisation.
- La carte d'adhérent est envoyée par courrier suite à la réception du dossier d'inscription complet et permet l'entrée à la piscine. La carte doit être présentée à l'agent d'accueil à chaque séance pour entrer dans l'établissement, et doit comporter obligatoirement une photo récente. La carte d'adhérent donne accès uniquement aux entraînements pour lequel l'adhérent est inscrit.
- Les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant le début du cours. Il est formellement interdit d'aller dans d'autres bassins avant et après son cours. L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité.
- Un adhérent peut être exclu de son entraînement pour motifs de comportement dangereux, de propos désobligeants envers les autres adhérents et les entraîneurs, le non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Avant de déposer votre enfant mineur de moins de 8 ans, en tant que représentant légal de celui-ci, vous devez vous assurer de l'ouverture effective de la piscine et de la présence de l'éducateur.

VI. Communication et droit à l'image

- Tout adhérent accepte de recevoir les informations du club par courrier électronique dès lors qu'il dispose d'une adresse électronique.
- L'adhérent doit stipuler ses souhaits quant à l'utilisation de son image, lors de l'inscription.

VII. Spécificités de l'inscription et de l'engagement des groupes compétition

L'inscription en groupe compétition implique une acceptation sans réserve des clauses suivantes :

- La participation à toutes les compétitions décidées par le club (sauf raison médicale)
- L'achat de l'équipement du club + maillot de bain.
- Port de l'équipement obligatoire à chaque compétition
- La participation financière à hauteur de 10€ par ½ journée de compétition (lorsque la compétition nécessite un hébergement/ un déplacement longue distance)
- L'engagement des parents en tant qu'accompagnateurs. Un déplacement sans le nombre minimum de parents accompagnateurs nous verrait dans l'obligation d'annuler la participation des nageurs/nageuses.
- Pour les compétitions hors Pays de Loire, les parents qui prennent leur véhicule avec 2 athlètes ou coaches minimum, se verront défrayés à hauteur de 32ct d'euros/km + frais d'autoroute ou pourront déclarer un abandon de frais.